

## Manifeste pour le droit à l'appartenance culturelle

Number 70, January 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/42826ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les Éditions l'Interligne

### ISSN

0227-227X (print)

1923-2381 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

(1993). Manifeste pour le droit à l'appartenance culturelle. *Liaison*, (70), 6–6.

# MANIFESTE POUR LE DROIT À L'APPARTENANCE CULTURELLE

Lors du débat référendaire, Théâtre Action a choisi de ne pas se prononcer en faveur ou contre l'entente constitutionnelle de Charlottetown. L'organisme a plutôt incité la communauté à se renseigner au sujet du contenu de l'entente et a invité chacun et chacune à se prévaloir de son droit démocratique. Théâtre Action et d'autres organismes culturels croient que, au lendemain du vote, la problématique entourant le développement culturel des communautés francophones en dehors du Québec demeure toujours entière. Le présent manifeste, rendu public le 15 octobre 1992, trace les paramètres d'une entente qui reste à conclure.

## Manifeste

Croyant que le Canada ne peut se définir seulement par ses divisions territoriales et par sa dualité linguistique;

Croyant que les fondements mêmes du Canada reposent sur la cohabitation de trois grandes cultures — française, anglaise et autochtone — dont aucune n'est assujettie à des limites territoriales;

Croyant que les instances politiques et gouvernementales au Canada ont trop souvent réduit la culture à un seul bien de territoire, traitant ainsi la culture des communautés francophones en dehors du Québec comme une culture secondaire;

Théâtre Action demande que dans les discussions qui suivront le vote référendaire, quelle que soit son issue, les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires reconnaissent les trois principes suivants :

1. Le Canada est fondé sur trois grandes cultures — française, anglaise et autochtone — qui transcendent les frontières des provinces et des territoires et dont les manifestations à l'échelle du pays sont aussi riches que diverses.

2. Le droit à l'appartenance culturelle est fondamental et ne saurait être réduit à la seule protection des droits linguistiques des individus.

3. Les gouvernements fédéral, des provinces et des territoires ont la responsabilité de fournir un cadre et des moyens adéquats pour permettre de concrétiser ce droit à l'appartenance culturelle.

Pour la communauté francophone du Canada, ces principes doivent se traduire de la façon suivante au niveau du gouvernement fédéral :

1. Que le gouvernement fédéral reconnaisse et appuie, dans sa façon de financer et de gérer les programmes, les institutions et organismes culturels nationaux, les manifestations diverses de la culture française partout au pays et non seulement au Québec.

2. Que le Secrétariat d'État, jusqu'ici principal bailleur de fonds des communautés de langue officielle minoritaire, fasse de la culture l'élément clé de son action en faveur de ces communautés.

3. Que les politiques et programmes du gouvernement fédéral favorisent la mise en oeuvre de structures de création, de production et de diffusion culturelles partout où les francophones cherchent à

exercer leur droit fondamental à l'appartenance culturelle.

4. Que le gouvernement fédéral incite et encourage par tous les moyens les gouvernements des provinces et des territoires à se doter d'une politique culturelle à l'endroit de leur minorité de langue officielle.

Pour la communauté franco-ontarienne, les principes élaborés ci-avant doivent se traduire de la façon suivante sur le plan provincial :

1. Que le gouvernement ontarien adopte et mette en oeuvre une politique culturelle à l'égard des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes qui soit conforme aux recommandations élaborées par le Groupe de travail *RSVP !- Clés en main* et par le Comité consultatif pour une politique culturelle pour la communauté francophone de l'Ontario.

2. Que le Conseil des arts de l'Ontario consacre une part équitable de ses ressources à la communauté artistique franco-ontarienne.

3. Que La Chaîne française de TVOntario devienne le lieu privilégié de l'expression artistique et culturelle de langue française en Ontario.

4. Que le gouvernement ontarien reconnaisse, dans sa façon de financer ses institutions et organismes culturels provinciaux, l'apport particulier des artistes franco-ontariennes et franco-ontariens.

Vanier, le 15 octobre 1992